

Projet de loi

modifiant la loi modifiée du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire

Avis du Conseil d'État

(19 mai 2026)

En vertu de l'arrêté du 16 avril 2026 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact, un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck », l'avis de la Commission d'analyse des projets d'infrastructure ferroviaire ainsi qu'une version coordonnée de la loi modifiée du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire qu'il s'agit de modifier.

Considérations générales

La loi en projet entend ajouter à la liste des projets d'infrastructure ferroviaire à charge du Fonds du rail prévue à l'annexe I de la loi modifiée du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire un projet d'infrastructure ferroviaire, à savoir la construction de la gare ferroviaire du nouveau pôle de mobilité à Hollerich.

Examen des articles

Le texte du projet de loi sous examen n'appelle pas d'observation quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Article unique

À la phrase liminaire, le mot « complétée » est à remplacer par le mot « modifiée ».

Au point 1°, il y a lieu d'ajuster la ponctuation après la ligne du tableau à insérer.

Formule de promulgation

La formule de promulgation est à omettre dans les projets de loi.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants,
le 19 mai 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Alain Kirsch